

Conseil Municipal de Mantes la Ville

Séance du lundi 27 mars 2006

L'an deux mille six, le 27 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Mme PEULVAST-BERGEAL, Maire.

Etaient présents : M. ALERTE, M. ANDREELLA, Mme BAURET, Mme BERARDI GRASSIAS, M. BLANCHO, Mme BROCHOT, Mme CANET, M. CERVANTES, M. DELASSISE, Mme DI PASQUALE, Mme GENEIX, M. HARMANT, Mme LAVANCIER, M. LE CAM, M. LEFEVRE, M. LEFOULON, Mme LEMAIRE, Mme MARIE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, M. PARIS, M. PETER, Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme PINOLI, Mme PRAT, M. SAVINA, M. THEBAULT, Mme TORILHON, Mme WAGNER, M. Weil.

Absents excusés : Mme SCHLOUPT qui a donné son pouvoir à Mme TORILHON, M. DUCREUX qui a donné son pouvoir à M. THEBAULT, M. PARIS qui a donné son pouvoir à Mme PINOLI.

Absents : M. VARANNE

Secrétaire :

ARRETES ET DECISIONS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001.

JSL-2006/002	jeunesse, sports et loisirs	arrêté	arrêté du Maire relatif à la fermeture des installations sportives les 25 et 26 février 2006
RP-2006/002	relations publiques	arrêté	tarif de la sortie "visite de l'aquarium Sea Life"
AGE-2006/002	affaires générales et élections	arrêté	délégation de pouvoir donnée à Monsieur Marc WIEL pour la célébration de mariage en l'absence du Maire et des adjoints le 18 mars 2006
CULT-2006/017	culturel	décision	prestation musicale du groupe "joy pang"
CULT-2006/018	culturel	décision	prestation musicale du groupe "halogène"
MP-2006/005	marchés publics	décision	marché de fourniture de mobiliers meublants en vue de l'aménagement de la salle Jacques Brel, en sièges, équipements de loges et de tentures de scène
ST-2006/030	techniques	arrêté	arrêté relatif au stationnement d'un camion de déménagement au 65 résidence le Village
ST-2006/042	techniques	arrêté	arrêté relatif au stationnement d'un camion de déménagement au 22 rue René Valognes
ST-2006/041	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la création d'un branchement en eau potable au 51 bis rue Maximilien Robespierre
ST-2006/040	techniques	arrêté	arrêté relatif à la confection de massifs d'éclairage public boulevard Roger Salengro
ST-2006/043	techniques	arrêté	arrêté relatif à la réglementation de la circulation suite au carnaval de l'école élémentaire Armand Gaillard
ST-2006/049	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à des opérations de sondage de sol route de Houdan
ST-2006/046	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la réglementation du stationnement rue Maurice Berteaux
ST-2006/047	techniques	arrêté	arrêté du Maire relatif à la réglementation du stationnement rue de la Ravine

1- CONVENTION ANRU DU TERRITOIRE DU MANTOIS – AVENANT N° 2 (2006-III-36)

Lors de sa séance en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer un avenant n°1 introduisant la possibilité de recourir à des avenants simplifiés pour des modifications légères sur certaines opérations. Vu l'information faite à la Commission des Finances en sa séance du 16 mars 2006, il est proposé au Conseil Municipal un avenant n°2 qui vient préciser certaines mesures de développement socio-économique, réévaluer certains coûts d'opérations ou modifier techniquement certains programmes sur le territoire du Mantois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention AURU qui vient préciser certaines mesures de développement socio-économique, réévaluer certains coûts d'opérations ou modifier techniquement certains programmes sur le territoire du Mantois.

2- INSCRIPTION EN INVENTAIRE DES BIENS D'UN PRIX UNITAIRE

INFÉRIEUR OU ÉGAL A 500 EUROS TTC - BUDGET PRINCIPAL (2006-III-37) -

Dans le cadre de la stricte application des textes de l'article 47 de la loi de Finances 98-1267 du 30 décembre 1998 relative à l'acquisition de biens par les collectivités locales, le Conseil Municipal est invité à délibérer de l'acquisition, en section d'INVESTISSEMENT, de biens au prix unitaire TTC inférieur ou égal à 500 Euros. En effet, au terme de ces textes, le Maire, sur délibération expresse de l'assemblée délibérante, peut décider, en fonction des caractères de durabilité et de consistance suffisante, que les biens acquis par la Commune soient analysés comme des immobilisations et figurent à ce titre en section d'investissement. Le montant global de ces biens s'élève à 29.837,27 € pour le budget Ville. Cette régularisation permettra d'inclure ces montants à l'état de remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (pour le budget principal) sous contrôle des services de la Sous-Préfecture. Ces biens, au prix unitaire inférieur à 500 Euros TTC sont tous passibles de figurer en section d'investissement. La durée de vie et l'utilisation de ces biens incitent à les inscrire en investissement suivant les imputations figurant dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'appliquer cette.

3- SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS (2006-III-38)

Il est proposé d'attribuer aux associations les subventions telles que proposées en Conseil Municipal. Ces montants tiennent compte de l'avance de 221 175 € perçue par certaines Associations, conformément à la délibération du 30 Janvier 2006. Celles-ci seront versées aux associations sous réserve qu'elles remplissent les conditions et objectifs liés à leurs attributions (dossiers de demande, contrat d'objectifs...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 11 voix CONTRE (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. PARIS, Mme PINOLI, M. ANDREELLA, Mme GENEIX) et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide d'approuver l'inscription à l'article 6574 du Budget Primitif 2006 et son versement aux associations, sous réserve qu'elles remplissent les conditions et objectifs liés à leurs attributions (dossiers de demande, contrat d'objectifs...).

4- PRESENTATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2006 (2006-III-39)

Les valeurs locatives ont été réévaluées par la loi de finances pour 2006 de 1,8 %. Compte tenu de l'évolution des bases fiscales de 2006, les recettes de fiscalité de la commune à taux constant sont de 6 444 970 euros. Hors indice de revalorisation, les variations du volume physique des bases de 2005 à 2006 sont de :

- ⇒ 60 235 euros pour la taxe d'habitation
- ⇒ - 1 638 euros pour le foncier non bâti
- ⇒ 113 640 euros pour le foncier bâti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 15 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, M. ANDREELLA, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX) et 0 ABSTENTION, décide :

ARTICLE 1 : de fixer les taux d'imposition pour 2006 ainsi :

TAXE D'HABITATION	19,24 %
FONCIER BATI	20,28 %
FONCIER NON BATI	56,08 %

5- REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2005 - BUDGET PRINCIPAL - (2006-III-40)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 7 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme GENEIX, M. PARIS, Mme PINOLI) et 8 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. ANDREELLA), décide d'affecter par anticipation le résultat 2005

- En section d'investissement :
 - *le déficit de financement (D001) pour 255 553,71 €*
 - *En couverture du besoin de financement (R1068) pour 90 865,88 €*
 - En section de fonctionnement
- De reporter le solde (R002) soit 86 422,94 €*

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 - BUDGET PRINCIPAL - (2006-III-41)

L'assemblée délibérante vote au niveau du chapitre, avec ouverture d'opérations en investissement, le budget primitif 2006, annexe au budget principal de Mantes la Ville. Le budget, ainsi qu'une balance comparative sur 3 ans par chapitre et une note explicative sont transmises aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, 14 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER, Mme GENEIX, M. ANDREELLA, M. PARIS, Mme PINOLI, Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT), et 1 ABSTENTION (M. LE CAM), décide de voter le Budget Primitif 2006 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- *20 594 296,61 € pour la Section de Fonctionnement.*
- *16 569 694,13 € pour la Section d'Investissement.*

7- REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2005 - BUDGET SALLES - (2005-III-42)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 3 ABSTENTIONS (M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX) décide d'affecter par anticipation le résultat 2005

- En section d'investissement :
- *le déficit de financement (D001) pour 255 553,71 €*
- *En couverture du besoin de financement (R1068) pour 90 865,88 €*
- En section de fonctionnement
- *De reporter le solde (R002) soit 86 422,94 €*

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 - BUDGET SALLES - (2006-III-43)

L'assemblée délibérante vote au niveau du chapitre, le budget primitif 2006, annexe au budget principal de Mantes la Ville. Le budget, ainsi qu'une balance comparative sur 3 ans par chapitre et une note explicative sont transmises aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 3 ABSTENTIONS (M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX), décide de voter le Budget Primitif 2006 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- *à 398 030 € pour la Section de Fonctionnement.*
- *et 1 187 400,88 € pour la Section d'Investissement.*

9- REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2005 - BUDGET VAUCOULEURS - (2006-III-44)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 3 ABSTENTIONS (M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX), décide d'affecter par anticipation le résultat 2005

- En section d'investissement :

- *le déficit de financement (D001) pour 258 463,80 € + 15 827,84 € soit 274 291,64€*
- *En couverture du besoin de financement (R1068) pour 123 900,19 €*

10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2006 - BUDGET VAUCOULEURS - (2006-III-45)

L'assemblée délibérante vote au niveau du chapitre, le budget primitif 2006, annexe au budget principal de Mantes la Ville. Le budget, ainsi qu'une balance comparative sur 3 ans par chapitre et une note explicative sont transmises aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER) et 3 ABSTENTIONS (M. PARIS, Mme PINOLI, Mme GENEIX), décide de voter le Budget Primitif 2006 qui s'équilibre en recettes et dépenses :

- *à 464 685 € pour la Section de Fonctionnement.*
- *et 545 350,59 € pour la Section d'Investissement.*

11- AVENANT AU MARCHE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE, RUES DES BATES, DE NORMANDIE, D'ANGERS, DE NANTES ET DES PRES (2006-III-46)

La concomitance des travaux de réfection du Parc de la Vallée avec ceux de la voirie, rue des Prés notamment, nécessite que soient réalisés des travaux supplémentaires en vue du passage de câbles EDF et de l'installation de fourreaux pour l'installation du réseau câblé. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N°1 à intervenir avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE, demeurant 113, rue Jean Jaurès à 78131 LES MUREAUX CEDEX et ce, sous réserve des métrés contradictoires, pour un montant de 8 616.00 € H.T. L'entreprise JEAN LEFEBVRE est titulaire du marché de réfection de la voirie rues des Bâtes, de Normandie, d'Angers, de Nantes et des Prés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire, à signer un avenant N°1 au marché des travaux réfection de la voirie, rues des Bâtes, de Normandie, d'Angers, de Nantes et des Prés, conclu avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE, demeurant 113, rue Jean Jaurès à 78131 LES MUREAUX CEDEX et ce pour un montant de 8 616.00 € H.T. sous réserve des métrés contradictoires

- D'imputer la dépense au Budget Primitif Chapitre 23 Fonction 822 Nature 2315.

12- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX RUES LOUISE MICHEL, MAURICE BERTEAUX, DE ROSAY ET ROUTE DE HOUDAN (2006-III-47)

Le besoin du maître d'ouvrage d'augmenter d'un tiers la longueur des travaux sur la route de Houdan et de faire réaliser l'enfouissement des réseaux sur la rue Maurice Berteaux est de nature à bouleverser l'économie générale du marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement solidaire SO DE REF/ LE GUILLOU pour les travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux rues Louise Michel, Maurice Berteaux, de Rosay et route de Houdan. Afin de ne pas bouleverser l'économie générale dudit marché par la modification du programme que ces travaux supplémentaires génèreraient, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement SO DE REF/ LE GUILLOU afin que soient retranchées de sa mission les études relatives aux rues sus mentionnées. Les rues considérées feront l'objet du prochain marché de maîtrise d'œuvre qui sera conclu pour le traitement du programme triennal 2006/2007/2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement solidaire SO DE REF/LE GUILLOU afin de :

- Retrancher des études de maîtrise d'œuvre, celles relatives à la rue Maurice Berteaux, y compris l'enfouissement des réseaux ainsi que la route de Houdan du numéro 234 au N° 252.

13- AVENANTS AUX MARCHES DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE (2006-III-48)

En conséquence de la déclaration à la SMACL du montant des salaires versés à l'ensemble des personnels au cours de l'exercice 2004 le montant de la prime versée au titre du contrat « dommages causés à autrui et défense recours, doit être ajusté par voie d'avenant. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant au contrat sus mentionné afin de régler l'ajustement de prime pour un montant de 583.41 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer un avenant N°7 à intervenir avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT CEDEX afin de :

1/ payer la régularisation de la prime d'assurance au titre de l'exercice 2004 pour le contrat « dommages causés à autrui et défense recours » soit la somme de 583.41 € H.T.

- Le montant de la régularisation inhérente sera imputée au Budget Primitif 2006 Fonction 020 Nature 616.

14- AVENANTS AUX MARCHES DES TRAVAUX DE D'AMENAGEMENT DES CELLULES COMMERCIALES DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE (2006-III-49)

Considérant que relevant de sujétions techniques imprévues au sens des dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics, des travaux supplémentaires ont été commandés aux entreprises titulaires des marchés de travaux en vue de l'aménagement des cellules commerciales du bas du Domaine de la Vallée, considérant par ailleurs que ces mêmes sujétions ont nécessité des études supplémentaires de la part du maître d'œuvre, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants à intervenir ainsi qu'il suit :

Lot 1 – Maçonnerie – entreprise EGC BAT	+ 21 625.15 € H.T.
Lot 2 – Menuiseries extérieures – entreprise TESSALU	+ 2 856.00 € H.T.
Lot 3 – Cloisons et doublages – entreprise PRO ADIPP	+ 1 632.05 € H.T.
Lot 4 – Menuiseries intérieures – entreprise VIENNE	+ 6 554.50 € H.T.
Lot 5 – Plomberie – entreprise SERC	1 060.00 € H.T.
Marché de maîtrise d'œuvre – Philippe LEBALNC	+ 5 000.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, et 4 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme DI PASQUALE, M. MULLOT, Mme PEREIRA, Mme WAGNER), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants suivants:

Lot 1 – Maçonnerie – entreprise EGC BAT	+ 21 625.15 € H.T.
Lot 2 – Menuiseries extérieures – entreprise TESSALU	+ 2 856.00 € H.T.
Lot 3 – Cloisons et doublages – entreprise PRO ADIPP	+ 1 632.05 € H.T.
Lot 4 – Menuiseries intérieures – entreprise VIENNE	+ 6 554.50 € H.T.
Lot 5 – Plomberie – entreprise SERC	1 060.00 € H.T.
Marché de maîtrise d'œuvre – Philippe LEBALNC	+ 5 000.00 € H.T.

- D'imputer la dépense au budget primitif 2006 Fonction 71 Nature 2313.

15- CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN PROVENANT DU DOMAINE PUBLIC SIS RUE JEAN BAPTISTE LEBAS (2006-III-50)

M. Drouhin et Melle Fourment sont propriétaires d'un pavillon situé 7 rue Jean Baptiste Lebas au niveau où la rue forme une allée qui finit en impasse. Une partie de cette impasse se trouve juste sous les fenêtres de leur façade, ce qui leur occasionne des désagréments (rassemblement de jeunes, besoins des animaux...). Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la commune avait il y a plusieurs années, proposé aux anciens propriétaires de leur céder cette partie à l'euro symbolique, mais ces derniers n'ont pas voulu entamer la procédure. Cette impasse a été divisée et le lot dévolu à M. Drouhin, cadastré après document d'arpentage AS 823, d'une contenance de 28 m², doit être déclassé du Domaine Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le déclassement du Domaine public d'une partie de l'impasse située devant le 7 rue Jean Baptiste Lebas ;
- Approuve la cession à l'euro symbolique, au profit de M.Mme Drouhin-Fourment, de cette parcelle issue du Domaine Public, cadastrée AS 823, d'une superficie totale de 28 m² ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

16- ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS DELAMARRE DANS LE CADRE DU DROIT DE DELAISSEMENT DES PARCELLES CADASTREES AP 136, AP 142, AP 152, SITUEES DANS L'EMPRISE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 20 (2006-III-51)

Par courrier en date du 2 avril 2005, Mme MAROT, représentante des Consorts Delamarre a mis la commune en demeure d'acquérir les parcelles AL 136, AL 142, d'une superficie totale de 2 734 m², situées lieudit « les Meusoirs » et comprises dans l'emprise de l'emplacement réservé n°20 dont la vocation est la création d'un parc de sports – Domaine de la Vallée. Suite à estimation des Domaines le prix a été fixé à dix huit mille trente six euros (18 036 €) + deux mille huit cent trois euros et soixante cts (2 803,60 €) d'indemnité de emploi soit un total de 20 839,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition des parcelles AL 136, AL 142 et AL 152 situées lieudit « les Meusoirs », d'une superficie totale de 2 734 m², pour un montant dix huit mille trente six euros (18 036 €) + deux mille huit cent trois euros et soixante cts (2 803,60 €) d'indemnité de emploi soit un total de 20 839,60 €..
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique subséquent et toutes les pièces s'y rapportant.

17- ZAC DES BROUETS : DENOMINATION DE LA FUTURE VOIE COMMUNAUTAIRE ET DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE ROUEN ET NOUVELLE DENOMINATION DU BOULEVARD DES BROUETS (2006-III-52)

Point retiré de l'ordre du jour et qui sera représenté au Conseil Municipal du 24 avril prochain.

18- AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE A MME LE MAIRE DE DEPOSER ET DE DELIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UNE SERRE AU PARC DE LA VALLEE (206-III-53)

Dans le cadre de la réhabilitation et la mise en valeur du Parc de la Vallée, la Commune doit déposer un Permis de Construire pour la réalisation d'un espace technique de 5000 m² lié à son entretien, comprenant principalement :

- la construction d'un hangar d'une SHOB de 359 m²
- la construction d'une serre d'une SHOB de 232 m²
- la création d'une voie principale en sens unique et de stationnements (20 places) ;
- l'organisation des accès depuis l'Avenue du Breuil (1 entrée et 1 sortie) ;
- la mise en place d'une plate-forme d'aires de culture (pépinières de pleine terre, châssis de culture, tunnel plastique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Autorise Madame le Maire à déposer et à délivrer un permis de Construire pour la construction d'une serre, d'un hangar et l'aménagement de la plate-forme sur la parcelle AM 52.

19- REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE (2006-III-54)

Au regard de la baisse des recettes générée par les modalités d'application de la P.S.U (Prestation de Service Unique) instaurées à Mantes la Ville depuis le 1^{er} janvier 2005, il convient d'ajuster les bases de gestion et d'organisation inscrites dans le règlement intérieur de la crèche familiale. La

révision proposée consiste à introduire les nouvelles modalités d'application de la PSU, afin de stopper la perte financière supportée par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. ANDREELLA) :

- ***Approuve le nouveau Règlement Intérieur de la Crèche Familiale,***
- ***Autorise Madame le Maire à signer ce nouveau règlement,***
- ***Dit que ce nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} avril 2006.***

20- REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL (2006-III-55)

Au regard de la baisse des recettes générée par les modalités d'application de la P.S.U (Prestation de Service Unique) instaurées à Mantes la Ville depuis le 1^{er} janvier 2005, il convient d'ajuster les bases de gestion et d'organisation inscrites dans le règlement intérieur du multi-accueil. La révision proposée consiste à introduire les nouvelles modalités d'application de la PSU, afin de stopper la perte financière supportée par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS (Mme BAURET, M. CERVANTES, M. DUCREUX, M. LE CAM, Mme MARIE, Mme PRAT, M. THEBAULT, M. ANDREELLA) :

- ***Approuve le nouveau Règlement Intérieur du Multi-Accueil,***
- ***Autorise Madame le Maire à signer ce nouveau règlement,***
- ***Dit que ce nouveau règlement est applicable à compter du 1^{er} avril 2006.***

La séance est levée à 22h40
